

Le 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VITTE Gérard, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs : VITTE Gérard, CECILLON Gilles, TROMPIER Jacques, RONDEPIERRE Thierry, REYNAUD Jean-Paul, ROUSSET Pierre, GUERIN Philippe, Mesdames : POULET Chantal, GRANAT Marie-André, MOREAU Claudine, BELHADI Sylvie, BUCHIN Edwige.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GUILLAUD M-Thérèse, JACQUET Karen, Monsieur TRANIER Jean-Louis

**ABSENTS** : Monsieur D'HUMIERES Philippe, Madame MAILFERT Chantal

**Secrétaire de séance** : REYNAUD Jean-Paul

N° 2018_05_11	SUVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018	Réf ACTES : 7.5.1
---------------	---	-------------------

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES	2018
A.E.E.P.	175
AMICALE BOULES	270
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	175
AMICALE POMPIERS ASPAR	175
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	175
BASKET CLUB CASSOLARD	270
C.C.A.S.	6 000
CHASSE ACCA	370
CLUB AUTO RETRO	175
CLE DES CHANTS	175
COMITE DES FETES	1 350
FAMILLE ANNUARITE	175
FOOTBALL CLUB CASSOLARD	550
FOOT VETERANS	175
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	175
JEFF CLUB	175
LOISIRS D'AUTOMNE	175
MILLE ET DEUX COULEURS	175
SOU DES ECOLES (160 € + 2,50 € par élève)	650
TAEKWENDO	270
TENNIS	175
PIQUE POKER	175
ZYCO'S	175

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES HORS COMMUNE</b>	
RAPPEL : associations non présentes sur la commune ayant au moins 5 participants : 10 € par adhérent avec plafond à 175 €	
R.V.T. Rugby Vallons de La Tour (18 adhérents)	175
SKI CLUB La Tour du Pin (12 adhérents)	120
R.S.T La Tour du Pin	160
M.J.C La Tour du Pin	
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	
A.D.M.R. (1 € par habitant)	2000
A.D.M.R. S.S.I.A.D. (Service Soins A Domicile (0.25 € par habitant)	500
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LES DAUPHINS	175
SOUVENIR Français	175
LE CLOS DES CHATS	175
<b>SUBVENTIONS COLLEGES PROFESSIONNELS et ETABLISSEMENTS SPECIALISES *</b>	
La participation communale est fixée à 65€/élève	

La participation aux vacances des enfants résidant sur la commune est fixée à 5€/jour et par enfant. Elle est limitée à un minimum de 5 jours consécutifs et un maximum de 20 jours dans l'année 2018. Cette participation ne s'adresse qu'aux enfants âgés de 4 à 17 ans participants à des camps, des colonies, centres de sport durant les périodes de vacances. Cette participation ne sera pas allouée aux enfants participant au centre aéré de Saint Didier de la Tour et aux centres des autres communes offrant le même service. Une exception sera accordée aux enfants âgés entre 12 et 17 ans ou aux enfants qui n'auraient pas pu être inscrits au centre de Saint Didier de la Tour par manque de place.

N° 2018_05_12	Réf ACTES : 4.1.1.1
Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C1	
34 heures hebdomadaires	
Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 02 août 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe C1, permanent à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Technique à compter du 01 mai 2018 :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière technique</b>				
Technique	C	0	1	34h00

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

N° 2018_05_13	Réf ACTES : 4.1.1.1
Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C1	
30 heures 30 hebdomadaires	
Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 02 août 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe C1, permanent à temps non complet à raison de 30 heures 30 hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Technique à compter du 01 mai 2018 :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière technique</b>				
Technique	C	0	1	30 heures 30

### DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

N° 2018_05_14	Réf ACTES : 4.1.1.1
Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe Echelle C2	
Temps complet	
Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe ;

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 02 août 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1ère classe C2, permanent à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Technique à compter du 01 mai 2018 :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière technique</b>				
Technique	C	0	1	35 heures

### DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

N° 2018\_05\_15

Réf ACTES : 4.1.1.1

Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles  
Echelle C2  
28 heures hebdomadaires  
Au 1<sup>er</sup> mai 2018

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 02 août 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles C2, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Sociale à compter du 01 mai 2018 :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Sociale</b>				
Technique	C	0	1	28 heures

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

N° 2018\_05\_16

Réf ACTES : 4.1.1.1

Création d'un poste D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Echelle C2  
Temps complet  
Au 01 septembre 2018

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 02 août 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création d'un emploi D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe C2, permanent à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Administratif à compter du 01 septembre 2018 :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>				
Administratif	C	0	1	35 heures

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

N° 2018_05_17	Réf ACTES : 4.1.1.1
Création d'un poste D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Echelle C2	
32 heures	
Au 01 septembre 2018	

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant l'accord du conseil municipal en date du 02 août 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création d'un emploi D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe C2, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Administratif à compter du 01 septembre 2018 :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>				
Administratif	C	0	1	32 heures

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

N° 2018_05_18	Réf ACTES : 4.1.1.1
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Echelle C1	
34 heures hebdomadaires	
Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à ce poste,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de trente-quatre heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Technique :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Technique</b>				
	C	1	0	34h00

N° 2018_05_19	Réf ACTES : 4.1.1.1
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Echelle C1	
30 heures 30 hebdomadaires	
Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à ce poste,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de trente heures trente hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Technique :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Technique</b>				
	C	1	0	30h30

N° 2018_05_20	Réf ACTES : 4.1.1.1
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Echelle C2	
Temps complet	
Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à ce poste,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Technique :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Technique</b>				
	C	1	0	35h00

N° 2018_05_21	Réf ACTES : 4.1.1.1
Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles Echelle C2 28 heures hebdomadaires Au 1 <sup>er</sup> mai 2018	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à ce poste,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La suppression de l'emploi d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de vingt-huit heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Sociale :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Sociale</b>				
	C	1	0	28h00

N° 2018_05_22	Réf ACTES : 4.1.1.1
Suppression d'un poste D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Echelle C2 Temps complet Au 01 septembre 2018	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à ce poste,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Administratif

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Administratif</b>				
	C	1	0	35h00

N° 2018_05_23	Réf ACTES : 4.1.1.1
Suppression d'un poste D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Echelle C2	
32 heures hebdomadaires	
Au 01 septembre 2018	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à ce poste,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de trente-deux heures hebdomadaires.

**MODIFIE**

comme suit le tableau des emplois de la Filière Administrative :

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<b>Filière Administrative</b>				
	C	1	0	32h00

## JURY D'ASSISES 2019

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales des communes intéressées, en application des dispositions de l'article 261 alinéas 1 et 2 Code de Procédure Pénale.

1. ROUSSET ROLAND né le 04/06/1949 à Voiron, domicilié 92 route de Lyon 38110 St Didier de la Tour
2. BART Jean né le 17/08/1958 à Auberchicourt, domicilié 68 route de Ferrossière 38110 St Didier de la Tour
3. FRECHET Aurélie née le 08/07/1984 à Bourgoin-Jallieu, domiciliée 71 montée de Suet 38110 St Didier de la Tour

**TCCFE**

Monsieur le Maire expose que la TCCFE est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune. Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie. Il ajoute qu'étant donné que la commune à une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité peut être perçue soit directement par la commune soit par le Syndicat d'Energie Départemental de l'Isère.

Les conseillers par 11 voix pour et 1 abstention décident de ne plus confier la gestion de la TCCFE au SEDI et s'engage à utiliser cette somme dans la mesure du possible dans des travaux relatifs à l'énergie.

Le conseil municipal devra délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour fixer le taux de la TCCFE.

**Procédure : PERIL IMINENT**

Monsieur le Maire informe vouloir de nouveau lancer une procédure de péril imminent à l'encontre du propriétaire de la maison menaçant de s'effondrer située impasse des Ayes. Pour se faire il est nécessaire d'avertir le propriétaire avant de demander au tribunal administratif la nomination d'un expert.

## Portant instauration d'une gratification au stagiaire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale  
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage,

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;

- ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Le montant minimum de la gratification de stage 2018 est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 euros de l'heure. Ce montant a augmenté par rapport à 2017, le plafond horaire de la sécurité sociale étant passé de 24 à 25 euros. On obtient donc 3,75 euros de l'heure (15 % de 25 euros).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération

Monsieur le Maire propose à de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité pour un délais inférieur prévu par le cadre réglementaire .

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé librement par le Maire.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions de stage
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 67 article 6714

#### **Prime exceptionnelle stagiaire**

Monsieur le Maire informe que depuis le 20 décembre 2017 la commune accueille un stagiaire de la MFR Chaumont/Eyzin-Pinet. Il ajoute que ce dernier lors de ses 37 jours de stage a fourni un travail exemplaire. Monsieur le Maire propose de lui allouer une prime exceptionnelle de 650.00€. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de verser à Monsieur BURFIN Alexis la somme de 650€.

#### **Rapport des commissions :**

##### ***Ecole / Cantine-garderie :***

Mme Poulet demande aux services techniques de bien vouloir ôter les barrières endommagées placées autour de la nouvelle aire de jeux.

Elle indique que le jeu de la cour de la maternelle sera changé début août.

Mme Poulet informe que le marché concernant la livraison de repas en liaison froide pour la cantine arrive à son terme début 2019. Dans un souci de privilégier les circuits courts, Monsieur Guerin dit que le service administratif doit prendre contact avec le Département de l'Isère.

### ***Urbanisme :***

Monsieur Rousset fait remarquer que depuis le début de l'année, très peu de permis de construire ont été déposés et accordés par la mairie.

Il indique que la carte du futur PLUi est en cours. Actuellement les analystes étudient les retours des différentes communes, en vue de créer le règlement définitif.

### ***Voirie :***

Madame Moreau indique que le chemin de randonnée qui mène à la table d'orientation a été nettoyé et que les frais engendrés ont été partagés entre notre commune et la commune du Passage. Elle ajoute que sur le chemin de la Mure une purge de boue a été enlevée et remblayée.

La commune a reçu le radar pédagogique, il reste à le paramétrer.

### ***Communication :***

Madame Moreau informe les conseillers sur le programme actuel de la commission : Flash info / Agenda 2019 / photos aériennes.

Prochaine réunion le 23/05 à 20h30.

Un nouveau panneau d'information en couleur a été commandé.

### ***Bâtiments :***

Monsieur Cecillon fait le point sur les travaux et devis concernant l'ensemble des bâtiments communaux :

1. La mise en place des gabions près du plateau stabilisé est en phase d'être terminée
2. Commande des rideaux pour la cantine et de velux pour l'école maternelle
3. Chaudière de l'appartement de l'ancienne cure en cours de réparation

Des devis concernant la mise aux normes PMR dans les écoles sont en attentes. Ils serviront à faire la demande de subvention.

### ***Environnement :***

Monsieur Cecillon fait le point sur les nouveaux aménagements, commandes et prévisions de la commission environnement :

40 rosiers ont été plantés au Ruy Jaillet et sur dans le massif situé à l'entrée du village côté Tour du Pin.

La balayeuse est commandée, deux jardinières vont être remplacées pour une valeur de 300€.

Les plantations seront mises en place après la foire de printemps.

Devis en cours pour agrandir le plafond lumineux situé allée des platanes.

Journée nettoyage de printemps : le 26/05/2018 à 09h0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30